

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CESSION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE – DETERMINATION DU PRIX ET CHOIX DE L'ACQUEREUR

Rapporteur : A. DRAPEAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder un véhicule électrique hors d'usage, immatriculé AX-197-XT, pour un montant de 1 000 €.

Ce bien sera cédé à la société Autos Pièces Sylvain, domiciliée à Aytré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette cession au prix de 1 000 €
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux différentes formalités nécessaires à cette vente.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA ZONE DE BEAULIEU – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : F. LETELLIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, une consultation par voie de procédure adaptée a été organisée aux fins de retenir un prestataire qui sera chargé de l'entretien des espaces verts de la zone d'activités de Beaulieu. La durée du marché est fixée à 12 mois, reconductible une fois, pour une période identique.

La publicité a été faite sur le profil d'acheteur de la collectivité le 18 janvier 2021, les offres devant être déposées au plus tard le 5 février. Trois offres ont été réceptionnées et ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement des offres, à savoir le critère prix pour 60% et le critère moyens techniques pour 40%. Une phase de négociation a alors été conduite avec l'ensemble des candidats.

Le résultat de l'analyse, après négociation, est le suivant :

- Critère prix

Candidat	Prix H.T.	Prix T.T.C.	Points attribués
ID Verde	77 250,00 €	92 700,00 €	54,91 points

P.N.P. 17	70 000,00 €	84 800,00 €	60 points
S.E.R.P.E.	85 093,40 €	102 112,08 €	49,85 points

- Critère moyens techniques (10 points par sous-critère)

Candidat	Moyens humains	Moyens matériels	Références	Délais	Totaux	Points attribués
ID Verde	10	10	10	10	40	40
P.N.P. 17	5	5	10	5	25	25
S.E.R.P.E.	10	10	10	10	40	40

Il en résulte le classement des offres suivant :

Candidat	Points attribués	Classement
ID Verde	94,91 points	1
P.N.P. 17	85,00 points	3
S.E.R.P.E.	89,85 points	2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société ID Verde
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2021.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES. DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LA ROCHELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2422-12 et suivants relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage entre collectivités publiques ;

Vu la délibération n°35 du Conseil municipal de La Rochelle, réuni le 14 décembre 2020 ;

Considérant qu'il apparaît opportun de réaliser les prestations d'entretien et de maintenance des feux tricolores situés en limite communale avec la Ville de La Rochelle ;

Considérant qu'afin de les mener à bien dans un souci d'efficacité opérationnelle, il est proposé de les faire réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique (anciennement article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (M.O.P.) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) ;

Considérant qu'il est proposé un transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux et de la maintenance au profit de la Ville de La Rochelle pour une durée de 5 ans,

Considérant que ce transfert fera l'objet d'un partage des dépenses engagées par la Ville de La Rochelle, avec une proposition de participation à hauteur de 50% sur les frais exposés (maintenance, matériels, consommation électriques),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux et de maintenance des feux tricolores en limite de la commune de La Rochelle et de la commune de Puilboreau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville de La Rochelle, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

NOUVELLE ORGANISATION ROUTIERE DU GROUPE COLAS EN FRANCE – AVENANT DE TRANSFERT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du Groupe COLAS en France, la société Colas Sud-Ouest a apporté l'ensemble de ses actifs à la société Colas France (anciennement dénommée Colas Centre-Ouest) au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions.

Cette opération constitue une simple mesure de réorganisation interne qui a pris effet au 31 décembre 2020. Dans ce contexte, les établissements de Colas Sud-Ouest ont été transférés à la société Colas France à cette même date. Le personnel, le matériel et le savoir-faire propres à chacune des agences restent les mêmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

SALLE MULTI-CULTURELLE, ESPACE JEUNESSE ET TERRAIN MULTISPORTS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : M. TRUCHOT

Conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, une consultation par voie de procédure adaptée a été organisée aux fins de retenir les entreprises chargées de la construction de la salle multi-culturelle, l'espace jeunesse et le city-stade.

La consultation d'origine a fait l'objet d'une publication au B.O.A.M.P. et sur le profil d'acheteur de la collectivité le 12 novembre 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 18 décembre à 17h30.

Soixante-deux offres ont été déposées à cette occasion. Néanmoins, les lots 4 Menuiseries extérieures et 9 Panneaux acoustiques ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Celle-ci a été publiée au B.O.A.M.P. et sur le profil d'acheteur de la collectivité le 5 février. La date limite de remise des offres était fixée au 5 mars 2021 à 17h30. Six offres ont alors été réceptionnées.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.00 %
2-Valeur technique de l'offre au vu de la qualité de la réponse aux éléments demandés :	50.00 %

<p>- dans la note méthodologique-</p> <p>- dans le mémoire technique</p> <p>Dont 15% pour l'adéquation des principaux matériels et matériaux et échantillon pour le lot n° 18</p> <p>Dont 15% pour la méthodologie et l'organisation du chantier</p> <p>Dont 10% pour les moyens humains affectés au chantier</p> <p>Dont 10% pour les règles environnementales</p>	
---	--

A l'issue de cette analyse (voir rapport d'analyse des offres adressé à chacun préalablement à la séance), l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de retenir les lauréats suivants :

Lot	Candidat retenu	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 Gros-œuvre	Ets Pianazza et Fils	917 971,24 €	1 101 565,49 €
2 Charpente métallique	DL. Atlantique	52 300,00 €	62 760,00 €
3 Couverture, étanchéité	Ets. Bergeret	129 000,00 €	154 800,00 €
4 Menuiseries extérieures	Ste. Da Silva	64 236,75 €	77 084,10 €
5 Métallerie, serrurerie	Métalic	54 422,00 € avec option à 4 422, 00 €	65 306,40 €
6 Menuiseries intérieures	C.S.I. Bâtiment	73 501,93 €	88 202,32 €
7 Cloisons, doublages, plafonds	Ets. Douzille	83 000,00 €	99 600,00 €
8 Plafonds suspendus	Revs'Plafonds	42 198,19 €	50 637,83 €
9 Panneaux acoustiques	Revs'Plafonds	75 675,22 €	90 810,26 €
10 Carrelages muraux, sols souples	Empreinte	20 234,00 €	24 280,80 €
11 Peintures	Madeco	17 492,00 €	20 990,40 €
12 Plomberie, sanitaires	Brunet Sicot	41 852,00 €	50 222,40 €
13 Chauffage, ventilation, climatisation	Cigec	164 000,00 €	196 800,00 €
14 Electricité courants forts et faibles	Sebelec	118 000,00 €	141 600,00 €
15 V.R.D.	Charpentier T.P.	316 561,37 €	379 873,64 €
16 Espaces verts, espaces extérieurs	<u>Tardy</u>	76 912,30 €	92 294,76 €
17 Equipements scénographiques	<u>Melpomen</u>	126 002,83 € offre de base + 146 026,25 € de P.S.E.	

		maximum (1,2,3,5,7,9,10,11,13,14,15 retenus avec questionnements sur 9,13,14 et 15) = 272 029,08 €	326 434,90 €
18 Gradins télescopiques	Master Industrie	141 365,44 €	169 638,53 €
Total		2 516 628,39 € en offre de base + 146 026,25 € de P.S.E. = 2 660 751,52 €	3 192 901,83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, J.M. MANGUY, B. MEGRIER, T. LEFEVBRE)

- retient ces propositions

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

**SALLE MULTI-CULTURELLE, ESPACE JEUNESSE ET TERRAIN MULTISPORTS –
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°3**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le marché de maîtrise d'œuvre, signé avec l'Atelier Lame et ses co-traitants, a été conclu à l'origine avec un forfait provisoire de rémunération de 344 611,40 € H.T. (au stade concours) sur une enveloppe de travaux de 2 124 180 € H.T.

Puis au stade de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.), l'enveloppe de travaux ayant été portée à 2 243 180 €, la rémunération du maître d'œuvre a été élevée, par l'avenant n°1, à 359 211,25 €.

Lors de la séance du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) du projet de salle multi-culturelle et espace jeunesse. L'enveloppe prévisionnelle de travaux a été arrêtée, à ce stade A.P.D., à 2 349 800 € H.T. (valeur février 2020) dont 1 813 000 € pour la construction du bâtiment et 536 800 € de divers travaux (espaces extérieurs, équipement scénique, ...).

Le Conseil Municipal a alors autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 tendant à fixer la rémunération du maître d'œuvre comme suit :

Phase	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Concours	344 611,40 €	413 533,68 €
A.P.S. (avenant n°1)	359 211,25 €	431 053,50 €
A.P.D. (avenant n°2)	377 427,79 €	452 913,35 €

Répartition entre les cotraitants (H.T.) :

Atelier Lame Mandataire	Betom	Cap Terre	22 Degrés et Technique	Architecture et Technique	Clarity	Total
137 195,65 €	172 216,00 €	7 813,92 €	22 046,84 €	26 480,80 €	11 674,32 €	377 427,79 €

L'équipe de maîtrise d'œuvre a décidé de modifier la répartition des tâches et des missions notamment pendant le suivi de chantier. Il convient donc de modifier la répartition des honoraires entre les cotraitants comme suit. Cet avenant est également l'occasion de régulariser des arrondis effectués au moment des différents règlements. Le montant de cet avenant n° 3 s'établit donc à **377 427,51 € H.T.** avec la répartition suivante :

Atelier Lame Mandataire	Betom	Cap Terre	22 Degrés	Architecture et Technique	Clarity	Total
157 784,51 €	151 627,12 €	7 813,92 €	22 046,84 €	26 480,80 €	11 674,32 €	377 427,51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, J.M. MANGUY, B. MEGRIER, T. LEFEVBRE)

- adopte les termes de cet avenant

- autorise Monsieur le Maire à signer ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ECOPATURAGE

Rapporteur : F. LETELLIER

Pratiquée par nos ancêtres et plus fréquemment dans les zones naturelles et montagneuses, l'éco-pâturage a été mis de côté au profit de l'entretien mécanique et chimique. Mais l'éco-pâturage fait un retour en force, bénéficiant de la **prise de conscience générale de réduction de ses impacts environnementaux et de conservation de la biodiversité**. Le but principal de l'éco-pâturage n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu tout en limitant les coûts de gestion.

Des espèces rustiques, issues des races locales, anciennes ou non autochtones, sont utilisées. Elles s'adaptent toutes facilement aux milieux et sont naturellement résistantes aux maladies. Les animaux doivent notamment être capable de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris et souvent peu accessibles. Ainsi, cette pratique remet au goût du jour des races domestiques abandonnées.

Les avantages de ce mode d'entretien des espaces enherbés sont écologiques et attractifs :

- => Maintien de la biodiversité
- => Diminution de l'impact environnemental (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit, etc).
- => Substitution / complémentarité à l'entretien mécanique
- => Entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc).
- => Création d'un site agréable pour les promeneurs et autres usagers, notamment pour les enfants
- => Lieu d'échanges et de découvertes / lien social
- => Participation à la conservation et à la promotion des races anciennes et peu communes
- => Atout de communication
- => Et même des gains financiers en fonctionnement selon les méthodes employées.

Après deux premières expériences en 2019 et 2020, il est proposé de renouveler cette opération dans le Bois de La Tourtillère pendant cet été 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**SALLE MULTI-CULTURELLE, ESPACE JEUNESSE ET TERRAIN MULTISPORTS –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet de la salle multi-culturelle, de l'espace jeunesse et du city-stade.

Le coût prévisionnel, au stade de l'ouverture des plis, est le suivant (H.T.) :

- Travaux de construction	2 660 752 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre	377 428 €
- Contrôles techniques	10 000 €
- Equipement cuisines	50 000 €
- Mobilier	30 000 €
- City-stade	50 000 €
Total	3 178 180 €

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	245 918 €
- Emprunt	1 255 000 €
- Subvention d'Etat D.E.T.R.	696 497 €
- Fonds structurants C.D.A.	150 000 €
- Subvention Département	633 265 €
- Subvention C.A.F.	197 500 €
Total	3 178 180 €

La répartition par activités est estimée de la façon suivante :

Salle de spectacles	1 796 111 €
Espace jeunesse	1 273 629 €
City-stade	108 440 €
Total	3 178 180 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, D. JUDAS + pouvoir de K. POIRIER, J.M. MANGUY, B. MEGRIER, T. LEFEVBRE)

- adopte le programme et le plan de financement précités
- sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 197 500 €.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION-CADRE A L'ADHESION DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Rapporteur : D. PROUST

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement. Il est précisé que les modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion restent inchangées. En cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre dont le projet est annexé à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ACTIONS DE FORMATIONS ET HABILITATIONS DE SECURITE DES PERSONNELS TERRITORIAUX - AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : D. PROUST

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que les accords-cadres à bons de commande pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) arrivent à échéance le 31 mai 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces achats afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du ou des accords-cadres à intervenir ;

Considérant que chaque membre s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL ESPACE CAMAIEUX

Rapporteur : D. PROUST

Afin de prolonger la mise à disposition d'un agent au profit du Centre Social Espace Camaïeux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition dont le projet est annexé à la présente délibération. Cet agent assure l'animation de l'espace jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

CIMETIERE COMMUNAL – ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT

Rapporteur : F. LETELLIER

L'actuel règlement du cimetière datant de 2002, il a été jugé opportun de procéder à son actualisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement tel qu'il est joint à la présente délibération.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE A LA RENTREE 2021

Rapporteur : S. GERVAIS

Lorsque l'organisation du temps scolaire fait l'objet d'un questionnement au sein de la communauté éducative, il revient au Maire, après avis des conseils d'écoles et des conseils municipaux, de déposer une demande de modification auprès de la directrice académique.

Il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable aux nouveaux horaires suivants, à l'école maternelle exclusivement, pour une prise d'effet officielle à compter de septembre 2021. Ces horaires d'école sont :

- 8h35 / 11h55 (accueil de 8h25 à 8h35)
- 13h55 / 16h35 (accueil de 13h45 à 13h55)

A noter, d'une part que le conseil d'école a rendu un avis favorable le 16 mars et d'autre part, que ces horaires sont déjà pratiqués, à titre dérogatoire (pour raison de crise sanitaire) depuis le mois de janvier 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

CHOIX DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE

Rapporteur : J. CATEL

Une consultation a été lancée en décembre 2020 aux fins de retenir un prestataire chargé de concevoir la charte graphique de la Commune de Puilboreau.

Douze offres ont été réceptionnées et examinées. Au mois de février, la Commission Communication a auditionné les trois candidats sélectionnés et porté son choix sur l'Agence Instant Urbain.

Le mois de mars a été consacré à un travail de création et d'allers/retours entre la Commune et l'Agence Instant Urbain.

Il en résulte deux propositions parmi lesquelles le Conseil Municipal est invité à retenir le nouveau logo de la Commune de Puilboreau.

Le Conseil Municipal, par vingt-sept voix (D. BRIAUD et J. M. MANGUY retiennent la proposition n°1) décide de retenir le logo n°2 telle qu'il est annexé à la présente délibération

Fait et affiché à Puilboreau, le 12 avril 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU